



**Décision n° DEC\_2019\_01\_17\_01 de Monsieur le Maire**  
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : « RD n°1508 : Travaux d'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec la RD n°123 »**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** la délibération n°D\_2014\_04\_10\_01 du 10 avril 2014 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment son article 4,

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence affiché le 30 octobre 2018 aux portes de la mairie; publié le 30 octobre 2018 sur la plate-forme www.mp74.fr; publié le 08 novembre 2018 dans les éditions du Messager ; publié le 02 novembre 2018 dans les éditions du Dauphiné Libéré,

**Considérant** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée du 13 décembre 2018 établi par le Cabinet Canel (74160),

**Considérant** que la concurrence a joué correctement,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La consultation intitulée « RD n°1508 : Travaux d'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec la RD n°123 » est attribuée à l'entreprise SAS RANNARD TP domiciliée au 32, route de Leschaux à CHENE-EN-SEMINE (74270) pour un montant de 290 830.30 € H.T..

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur de Frangy/Scyssel.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Madame le percepteur de Frangy/Scyssel seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 17 janvier 2019

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

Alain CHAMOSSET



**Ouvertures au public :**

- ♦ le mardi de 14h00 à 16h00
- ♦ le jeudi de 16h00 à 19h00
- ♦ le 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30